

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026
--

Date de convocation : le 16 juin 2026

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth PETITDIDIER, Maire de Soisy-sur-Seine

Étaient présents : Mme PETITDIDIER, Maire

M. DERLET, Mme FAURIANT, M. FRANCHI, M. REGENT, Mme HEINTZ, M. MOULIN, Mme PIRY-RUIZ, M. FERTE, Mme CAUSERET, M. GALEOTTA, Mme BACHELET, M. GAMBIN, Mme BOUCHER, M. LABOURDETTE, Mme LE GRILL, Mme COUSIN, Mme MBAGA, M. ISMAIL, Mme MOULIN, M. SERRAT, Mme BENECH, M. DEHLINGER, Mme MICOUD, M. QUEVILLON

Étaient excusés : Mme DUMONTAUD SEURE (pouvoir Mme FAURIANT), M. ELLA NLEM (pouvoir à Mme BOUCHER) M. SCHREIBER (pouvoir à M. DERLET)

Étaient absents : M. PRE

Secrétaire : Mme BACHELET

Conseillers : En exercice : 29
 Présents : 25
 Pouvoirs : 3
 Votants : 28

Quorum : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Tarifs du conservatoire de musique – Année scolaire 2026-2027
5. Tarifs enfance - Année scolaire 2026-2027
6. Tarifs restauration adulte – 2026/2027
7. Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2026
8. Approbation du compte financier unique 2025
9. Affectation du résultat 2025
10. Budget supplémentaire
11. Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade
12. Maison médicale – Acceptation d'une dérogation au délai de préavis
13. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Grand Paris Sud
14. Evolution des modalités d'accueil au centre de loisirs pendant les vacances scolaires pour les enfants en situation de handicap
15. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anne-Françoise BACHELET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 MAI 2026

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 qui lui est présenté.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2026-032	21/04/2026	Convention	Convention avec l'association Environnement et Découvertes de la Ferme pour un mini-séjour à la ferme pédagogique de Saint Hilliers	Association Environnement et Découvertes de la Ferme	Séjour du 7 au 10 juillet 2026 Pour les 6/11 ans 1 815.75 € TTC pour 12 enfants
2026-033	21/04/2026	Convention	Conclusion d'une convention de partenariat avec la société CAP MONDE pour un séjour vacances été 2026 « Londres et Harry Potter »	CAP MONDE	Séjour du 6 juillet au 10 juillet 2026 Pour les 10/17 ans 1 040 € TTC par enfant
2026-035	23/04/2026	Devis	Convention séjour en centre de vacances été 2026	PEP découvertes	Le contrat porte sur l'organisation des séjours de vacances suivants : - Séjour PASSION MED du 5 au 16 juillet 2026 à Sanary sur Mer pour 10 jeunes âgés de 12 à 17 ans 12 900 € TTC soit 1 290 € TTC pour chacun des 10 enfants - Séjour PASSION OCEAN du 11 au 17 juillet 2026 à Talmont Saint Hilaire, en Vendée pour 18 jeunes âgés de 6 à 11 ans 13 500 € TTC soit 750 € TTC pour chacun des 18 enfants
2026-036	23/04/2026	Avenant	Avenant n°1 du lot 1 marché n°2025-03M relatif à l'acquisition de produits et petits matériels d'entretien pour les services municipaux	SANOZIA	L'avenant n°1 prend en compte le remplacement de deux articles du BPU. Sans incidence sur le montant maximum du lot
2026-037	23/04/2026	Convention	Convention d'occupation temporaire du domaine public bar vingtième siècle	SAS KAMEK – AU VINGTIEME SIECLE	La convention est conclue pour une durée allant du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026. L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée à 100€ par mois d'occupation.
2026-038	03/06/2026	Contrat	Contrat ayant pour objet le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2026	EURODROP	Le coût de la prestation s'élève à 10 800 € TTC.
2026-039	03/06/2026	Convention	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFIP)	Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)	La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

2026-040	08/06/2026	Convention	Convention de facturation des frais d'écologie entre la commune de Ris Orangis et la commune de Soisy-sur-Seine concernant les élèves extérieurs accueillis en section ULIS à l'école élémentaire des Donjons	Commune de Ris Orangis	Cette convention est établie au titre de l'année scolaire 2025-2026 et concerne 2 élèves domiciliés à Ris Orangis. Les frais d'écologie d'un montant de 940.50 € par élève seront facturés à la Commune de Ris Orangis soit un montant total de 1 881 €.
2026-041	08/06/2026	Convention	Convention de facturation des frais d'écologie entre la commune de Saintry-sur-Seine et la commune de Soisy-sur-Seine concernant les élèves extérieurs accueillis en section ULIS à l'école élémentaire des Donjons	Commune de Saintry-sur-Seine	Cette convention est établie au titre de l'année scolaire 2025-2026 et concerne un élève domicilié à Saintry-sur-Seine. Les frais d'écologie d'un montant de 940.50 € seront facturés à la Commune de Saintry-sur-Seine.
2026-042	08/06/2026	Convention	Convention de facturation des frais d'écologie entre la commune de Lisses et la commune de Soisy-sur-Seine concernant les élèves extérieurs accueillis en section ULIS à l'école élémentaire des Donjons	Commune de Lisses	Cette convention est établie au titre de l'année scolaire 2025-2026 et concerne un élève domicilié à Lisses. Les frais d'écologie d'un montant de 940.50 € seront facturés à la Commune de Lisses.
2026-043	08/06/2026	Convention	Convention de facturation des frais d'écologie entre la commune de Vigneux-sur-Seine et la commune de Soisy-sur-Seine concernant les élèves extérieurs accueillis en section ULIS à l'école élémentaire des Donjons	Commune de Vigneux-sur-Seine	Cette convention est établie au titre de l'année scolaire 2025-2026 et concerne 4 élèves domiciliés à Vigneux-sur-Seine. Les frais d'écologie d'un montant de 940.50 € par élève seront facturés à la Commune de Vigneux-sur-Seine soit un montant total de 3 762 €.
2026-044	08/06/2026	Convention	Convention de facturation des frais d'écologie entre la commune de Ris Orangis et la commune de Soisy-sur-Seine concernant les élèves extérieurs accueillis en section ULIS à l'école élémentaire des Donjons	Commune d'Evry-Courcouronnes	Cette convention est établie au titre de l'année scolaire 2025-2026 et concerne 3 élèves domiciliés à Evry-Courcouronnes. Les frais d'écologie d'un montant de 940.50 € par élève seront facturés à la Commune d'Evry-Courcouronnes soit un montant total de 2 821.5 €.
2026-045	08/06/2026	Devis	Etude structure du mur du Grand Veneur	AKILA INGENIERIE PARIS SUD	Le montant de la prestation s'élève à 8 175 € HT.

Discussion :

M. SERRAT indique trouver le coût du feu d'artifice élevé.

M. DERLET précise que le tarif proposé est compétitif.

M. SERRAT indique que, plus largement, certaines dépenses publiques constatées au niveau national peuvent parfois l'interroger.

M. DERLET comprend cette remarque mais rappelle que l'organisation d'un feu d'artifice constitue une tradition dans de nombreuses communes françaises.

M. DEHLINGER interroge la commune concernant les frais d'écologie, car ils sont sollicités par plusieurs parents d'élèves, en lien avec des difficultés rencontrées avec certains enfants accueillis dans les écoles, notamment des enfants confiés à des familles d'accueil. Il demande si la commune dispose d'un dispositif d'accueil spécifique et combien d'enfants pourraient être concernés simultanément dans les deux écoles.

Mme le Maire indique que les enfants concernés sont accueillis dans le cadre d'une association à laquelle sont confiés des enfants par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Elle précise que ces enfants peuvent parfois présenter des difficultés liées à leur parcours de vie.

Elle indique que la commune s'est saisie rapidement de cette question et qu'elle a rencontré les représentants de l'association, les équipes enseignantes ainsi que les directeurs d'école. Elle précise qu'une dernière réunion s'est tenue il y a environ trois semaines.

Mme le Maire explique que la difficulté réside dans le fait qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance le nombre exact d'enfants qui seront accueillis l'année prochaine, ceux-ci étant confiés par l'ASE en fonction des situations, et pouvant relever de différents niveaux scolaires (maternelle, élémentaire, collège ou lycée).

Elle rappelle que la commune reste décisionnaire quant à l'accueil d'enfants domiciliés dans une autre commune et précise qu'aucune demande n'a été formulée par la commune d'Étiolles à ce sujet.

M. DERLET rappelle que les frais d'écologie relèvent d'un dispositif spécifique encadrant l'accueil d'élèves domiciliés hors de la commune et les modalités de participation financière entre les collectivités concernées. Il indique qu'une rencontre a eu lieu avec l'association et que des dispositifs ont été préparés pour la prochaine rentrée afin de prévenir et limiter les éventuelles difficultés. Il précise toutefois que les effectifs ne seront connus que peu de temps avant la rentrée scolaire.

M. DEHLINGER estime qu'une communication auprès des familles et des écoles serait utile afin de répondre aux inquiétudes exprimées.

M. DERLET indique qu'une présentation était initialement prévue lors du conseil d'école, mais que celui-ci ayant été annulé, la commune réfléchit à une autre modalité d'information.

Mme MICOUD indique que ces interrogations pourraient également être liées à l'arrivée aux Donjons d'une enseignante venant d'Étiolles, disposant d'une formation ULIS.

M. DERLET précise qu'il n'avait pas connaissance de cette formation spécifique de l'enseignante. Il rappelle que chaque commune est responsable de l'accueil de ses propres élèves et précise que la commune de Soisy-sur-Seine n'a pas sollicité la commune d'Étiolles pour l'accueil de ses enfants.

TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Exposé des motifs,

Le Conseil municipal fixe chaque année les tarifs applicables aux activités du conservatoire municipal de musique.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de maintenir l'équilibre financier du service, il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, qui fait apparaître une inflation de 2,4 % entre mai 2025 et mai 2026.

La grille tarifaire continue de reposer sur le quotient familial afin de préserver l'accessibilité du conservatoire pour les familles soisésiennes.

Les dispositifs de dégressivité applicables aux familles inscrivant plusieurs enfants sont également maintenus, tout comme les dispositions particulières applicables aux agents communaux et aux enseignants exerçant sur la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs du conservatoire municipal de musique applicables à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-29 du 30 juin 2025, fixant les tarifs du conservatoire municipal de musique à compter de l'année scolaire 2025-2026,

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs des services municipaux en fonction de l'inflation,

Considérant qu'il convient d'appliquer cette même évolution aux tranches de quotients familiaux,

Considérant que selon l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 2,4 % au cours des 12 derniers mois (mai 2025 - mai 2026),

Considérant l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal du 8 juin 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver les tarifs du conservatoire municipal de musique ainsi que les tranches de quotients familiaux, à compter de l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

Tranche	Quotient familial	Eveil musical grande section et CP, chœur d'enfants, atelier de musiques actuelles, ensemble vocal adultes		Formation musicale et cours d'instruments ENFANTS		Cours d'instruments ADULTES	
		2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027
1	≤ 300 €	184 €	188 €	420 €	430 €	505 €	517 €
2	> 300 € et ≤ 600 €	199 €	204 €	450 €	461 €	540 €	553 €
3	> 600 € et ≤ 900 €	214 €	219 €	482 €	494 €	575 €	589 €
4	> 900 € et ≤ 1200 €	231 €	236 €	513 €	525 €	613 €	627 €
5	Supérieur à 1200 €	248 €	254 €	545 €	558 €	646 €	661 €
6	Hors commune	480 €	492 €	1 312 €	1 343 €	961 €	984 €

ARTICLE 2 :

De préciser que, conformément à la délibération du 17 juillet 2011, les tarifs appliqués pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} personnes de la même famille (sur présentation du/des livret(s) de famille) correspondent respectivement à 90%, 80% et 70% du plein tarif. Au sein d'une même famille, l'élève payant la cotisation la plus élevée est considéré comme le premier élève, celui payant la participation la moins élevée comme le dernier. Le bénéfice du quotient et la dégressivité par famille ne se cumulent pas.

ARTICLE 3 :

De préciser que le bénéfice du quotient et de la dégressivité ne s'applique qu'aux élèves soiséens,

ARTICLE 4 :

De préciser que les agents de la commune et les enseignants exerçant sur la commune mais n'y habitant pas, sont facturés au tarif « tranche 5 ».

ARTICLE 5 :

Que Madame le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

TARIFS ENFANCE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Exposé des motifs,

Comme chaque année, il convient de procéder à l'actualisation des tarifs des services municipaux liés à l'enfance pour l'année scolaire 2026/2027.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de maintenir l'équilibre financier des services, il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, qui fait apparaître une inflation de 2,4 % entre mai 2025 et mai 2026.

La grille tarifaire continue de reposer sur le quotient familial.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs enfants pour l'année scolaire 2026-2027, qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-87 du 15 décembre 2015 créant d'une part 12 tranches de quotient familial pour les tarifs enfance,

Vu la délibération n°2025-30 du 30 juin 2025 fixant les tarifs enfance de l'année scolaire 2025-2026,

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs des services municipaux en fonction de l'inflation,

Considérant qu'il convient d'appliquer cette même évolution aux tranches de quotients familiaux,

Considérant que selon l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 2,2 % au cours des 12 derniers mois (mai 2025 - mai 2026),

Considérant l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal du 8 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver les tarifs municipaux pour chaque type d'activité Enfance, et les tranches de quotients familiaux, selon le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

De préciser que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2026.

ARTICLE 3 :

Que Madame le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2026/49**Rapporteur : Stéphane DERLET****TARIFS RESTAURATION ADULTES 2026-2027****Exposé des motifs,**

Comme chaque année, il convient de procéder à l'actualisation des tarifs des services municipaux liés à la restauration des adultes du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de maintenir l'équilibre financier des services, il est proposé d'actualiser les tarifs du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, qui fait apparaître une inflation de 2,4 % entre mai 2025 et mai 2026.

La grille tarifaire continue de reposer sur le quotient familial.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la restauration pour les adultes, qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-87 du 15 décembre 2015 créant d'une part 12 tranches de quotient familial pour les tarifs enfance,

Vu la délibération n°2025-31 du 30 juin 2025 fixant les tarifs de la restauration pour les adultes à partir du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de la restauration des adultes au regard de l'inflation,

Considérant qu'il convient d'appliquer cette même évolution aux tranches de quotients familiaux,

Considérant que selon l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 2,4 % au cours des 12 derniers mois (mai 2025 - mai 2026),

Considérant l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal du 8 juin 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver les tarifs de la restauration adultes et les tranches de quotient familial suivants :

Tranches de QF	Quotient familial	Tarifs repas		Tarifs repas et collation	
		Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1	≤ 300 €	2,85 €	2,92 €	3,32 €	3,40 €
2	> 300 € et ≤ 600 €	3,48 €	3,56 €	4,05 €	4,14 €
3	> 600 € et ≤ 900 €	4,21 €	4,31 €	4,89 €	5,01 €
4	> 900€ et ≤ 1200 €	5,07 €	5,19 €	5,91 €	6,06 €
5	> 1200 € et ≤ 1650 €	5,95 €	6,09 €	6,93 €	7,10 €
6	> 1650 € et ≤ 2250 €	6,94 €	7,11 €	8,06 €	8,26 €
7	> 2250€	8,06 €	8,26 €	9,38 €	9,60 €

	Tarifs repas	
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Repas servi au personnel communal au restaurant des anciens	3,36 €	3,44 €
Repas servi aux enseignants au sein des restaurations scolaires	4,23 €	4,33 €
Repas « invité » au restaurant des anciens et dans le cadre du portage	10,71 €	10,97 €

ARTICLE 2 :

Que l'ensemble de ces tarifs est soumis à majoration de 30% en cas de réservation tardive.

ARTICLE 3 :

Que ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 4 :

Que Madame le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS – ANNEE 2026

Exposé des motifs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Il intervient notamment en matière d'aide sociale légale et facultative, d'accompagnement des personnes en difficulté et de coordination des actions sociales sur le territoire.

Afin de lui permettre d'assurer ses missions dans de bonnes conditions, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026.

Le montant proposé est fixé à 12 200 €.

Cette subvention contribue au financement des actions menées par le CCAS en faveur des publics les plus fragiles et participe à la continuité du service public social communal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget de la commune,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune,

Considérant que le CCAS assure des missions essentielles en matière d'aide sociale, d'accompagnement des publics fragiles et de coordination des actions sociales locales,

Considérant qu'il convient de lui garantir les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 200 € au titre de l'exercice 2026,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,

Considérant l'avis des commissions réunies le 8 juin 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 200 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

ARTICLE 2 :

De dire que cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Discussion :

Mme BENECH indique que plusieurs administrés ont fait remonter que le CCAS pourrait manquer de moyens pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées. Elle demande si cette analyse correspond à un constat de la Municipalité ou si les moyens actuels sont considérés comme suffisants.

Mme le Maire indique supposer que la question des moyens concerne principalement les moyens humains. Elle indique qu'un agent du CCAS a été absent plusieurs mois pour raison de santé et vient seulement de reprendre ses fonctions à temps partiel.

M. DEHLINGER regrette le caractère qu'il considère comme trop restreint du périmètre d'intervention du CCAS. Il estime que, pour une commune de la taille de Soisy-sur-Seine, le budget consacré au CCAS apparaît limité et que ses domaines d'action pourraient être davantage développés.

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé des motifs,

Le Compte Financier Unique 2025 traduit une situation financière globalement saine et maîtrisée, dans un contexte budgétaire qui demeure particulièrement contraint pour les collectivités territoriales.

L'exercice 2025 confirme la capacité de la commune à :

- maintenir un haut niveau de service public ;
- poursuivre un programme d'investissement soutenu ;
- préserver ses équilibres financiers, sans recours à l'emprunt.

L'absence totale d'endettement depuis 2021 constitue un élément fort de la situation financière communale : la commune ne supporte plus de charges liées à la dette et conserve ainsi une capacité d'action importante.

La commune conserve une capacité d'autofinancement satisfaisante. Près de la moitié des recettes de la section d'investissement proviennent ainsi directement de la section de fonctionnement.

Si cette situation témoigne de la capacité de la commune à financer ses projets sur ses ressources propres, elle illustre également la dépendance croissante des collectivités à leur épargne de fonctionnement. La collectivité se retrouve ainsi confrontée à un véritable "effet ciseau", caractérisé par une hausse continue des dépenses imposées et une rigidité croissante des recettes.

En dehors de la fiscalité locale, la commune ne dispose en effet d'aucune marge de manœuvre sur la grande majorité de ses ressources, dont les montants lui sont imposés.

Ainsi, notre épargne fait l'objet de pressions structurelles importantes :

- Des charges de personnel largement contraintes par des décisions nationales : revalorisations du point d'indice (+ 150 000 € = 3,5 ETP), glissement vieillesse technicité (GVT) (+ 100 000 € par an = 2,3 ETP), hausse des cotisations employeur, notamment de la CNRACL (+ 90 000 € sur 3 ans = 2,1 ETP ; (coût moyen d'un agent = 43 000 €, 340 000 € = 8 ETP) (profs conservatoire = 245 000 €, multi accueil + RPE = 377 000 €)
- Des dotations de l'État qui stagnent ou diminuent (- 55 000 €);
- De nouveaux mécanismes de prélèvements, tels que le FSRIF (+ 30 000 €) ou le DILICO (+ 100 000 €), qui réduisent directement les marges de manœuvre financières des collectivités.

Dans ce contexte, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure un enjeu majeur.

Enfin, certains éléments exceptionnels, tels que la vente de la propriété située boulevard Aristide Briand (+ 506 000 €), améliorent ponctuellement les équilibres comptables de l'exercice mais ne doivent pas masquer les enjeux structurels auxquels les collectivités restent confrontées.

Face à un environnement financier de plus en plus contraint, la commune poursuit une gestion prudente et responsable afin de préserver durablement ses équilibres budgétaires tout en maintenant une politique d'investissement ambitieuse en faveur du patrimoine communal, de la transition énergétique et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Compte Financier Unique qui vous est présenté retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire de l'année 2025. Il remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion en regroupant dans un document unique les écritures de la commune et celles du comptable public.

L'exercice 2025 confirme une situation financière saine pour notre commune, malgré un contexte national marqué par la contrainte sur les finances publiques et la hausse de certaines charges.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes réelles s'élèvent à 10,36 millions d'euros, en progression de près de 4 % par rapport à 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 8,47 millions d'euros, soit une baisse d'environ 2,2 %.

Cette maîtrise des dépenses est le résultat d'un travail constant d'optimisation, tout en maintenant le niveau de service public proposé aux Soiséens.

Les charges de personnel restent le premier poste de dépenses, représentant plus de la moitié des dépenses de fonctionnement. Elles diminuent néanmoins de 2,4 %, notamment du fait de vacances de postes sur certains recrutements, tout en intégrant les évolutions réglementaires et les augmentations de cotisations qui pèsent sur les collectivités.

Les charges générales diminuent également malgré des hausses importantes sur certains postes, notamment l'énergie, la restauration scolaire, les prestations et les coûts de maintenance. Des économies ont notamment été réalisées grâce à une gestion plus rigoureuse des achats et au développement de travaux réalisés en régie.

La commune continue cependant à subir des prélèvements importants :

- près de 286 000 € au titre de la loi SRU,
- plus de 70 000 € au titre du Fonds de solidarité de la région Île-de-France,
- et plus de 100 000 € au titre du dispositif DILICO.

Malgré ces contraintes, la section de fonctionnement dégage un excédent de l'exercice 2025 de près de 774 000 €, portant l'excédent cumulé à plus de 4,1 millions d'euros.

Cet excédent constitue une marge de sécurité indispensable pour préparer les investissements futurs.

Concernant l'investissement, l'année 2025 a été une année particulièrement dynamique avec plus de 3,2 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement réalisées.

Ces investissements ont porté notamment sur :

- l'acquisition des parcelles du 23 rue des Francs Bourgeois,
- le projet du futur jardin potager du Grand Veneur avec les opérations de désamiantage et de dépollution,
- la rénovation des menuiseries du Château du Grand Veneur,
- l'aménagement des bords de Seine,
- la rénovation du patrimoine communal,
- la voirie,
- les équipements sportifs et scolaires.

Ces réalisations traduisent la volonté de poursuivre l'entretien et la modernisation du patrimoine communal tout en préparant l'avenir.

La commune a également continué à rechercher activement des financements extérieurs, avec notamment plus de 360 000 € de subventions d'investissement encaissées en 2025, provenant notamment de la Région Île-de-France et de Grand Paris Sud.

Enfin, je souhaite souligner que la commune n'a toujours pas recours à l'emprunt : depuis 2021, aucun emprunt n'est en cours, ce qui préserve notre capacité d'action pour les prochaines années.

En conclusion, ce Compte Financier Unique 2025 montre une commune qui poursuit ses investissements, qui maintient un haut niveau de service public, tout en conservant une gestion financière rigoureuse.

Je vous propose donc de prendre acte de cette présentation et de procéder à l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Soisy-sur-Seine,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant que Madame le Maire se retire de la salle du conseil municipal au moment du vote du Compte Financier Unique et confie la présidence de la séance à Monsieur Stéphane DERLET, désigné Président à l'unanimité,

Considérant que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

Considérant l'avis des commissions réunies le 8 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Soisy-sur-Seine (annexé à la présente délibération).

ARTICLE 2 :

Que Monsieur Stéphane DERLET est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Discussion :

Mme BENECH revient sur le montant de l'excédent de fonctionnement reporté, qui s'élève à environ 4,1 millions d'euros. Elle indique que ce montant lui paraît particulièrement important au regard de ce qu'elle observe dans d'autres collectivités.

Elle précise comprendre la nécessité d'anticiper certaines dépenses futures mais estime qu'une partie de ces sommes aurait pu être mobilisée pour des projets communaux ou pour renforcer les moyens humains. Elle

s'interroge également sur le fait de savoir si ces crédits sont placés et souligne que, dans le cas contraire, ils peuvent perdre de leur valeur du fait de l'inflation.

Mme le Maire indique que la question est posée un peu tôt dans le cadre du débat puisque les délibérations qui seront abordées plus avant répondent à certaines questions. Elle rappelle que les collectivités territoriales ne peuvent pas placer librement leurs excédents, sauf dans certains cas spécifiques, notamment lors de cessions de biens, comme cela a été le cas avec la vente de la propriété Aristide Briand.

Elle rappelle qu'une commune doit également financer ses investissements. Elle indique qu'en 2025, la commune a réalisé environ 3,2 millions d'euros d'investissements, ce qui doit être mis en perspective avec le niveau de réserve disponible (3,7 millions avec les restes à réaliser).

Elle précise que les excédents ne sont pas destinés à financer les dépenses courantes mais à permettre à la commune de dégager une capacité d'investissement. Elle indique également qu'après affectation du résultat, le montant disponible sera inférieur aux 4,1 millions d'euros annoncés.

Mme BENECH précise qu'elle distingue dans son raisonnement deux budgets distincts., le budget de fonctionnement et le budget d'investissement.

Mme le Maire indique que le budget communal comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement, mais qu'il s'agit d'un seul document financier. Elle précise que la capacité d'investissement repose notamment sur l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Mme BENECH répond que l'investissement repose également sur les dotations et les subventions.

Mme le Maire indique que la commune doit notamment dégager de l'autofinancement afin de financer les amortissements, qui représentent environ 600 000 €. Elle précise que cet autofinancement constitue une ressource essentielle pour financer les investissements.

Elle rappelle qu'entre 2020 et 2024, les projets communaux ont bénéficié d'environ 42 % de subventions, mais que celles-ci connaissent une baisse progressive. Elle souligne donc l'importance de conserver une capacité financière permettant de poursuivre les investissements.

Mme BENECH demande si l'autofinancement est généré grâce à une partie de ces 4,1 millions d'euros.

Mme le Maire confirme que les excédents participent à la capacité d'investissement de la commune.

Mme MICOUD rappelle qu'en 2025, environ 3,5 millions d'euros ont été consacrés aux investissements et demande quel était le niveau d'investissement en 2024 ainsi que le détail des opérations réalisées en 2025.

Mme le Maire cite notamment les travaux des bords de Seine, les menuiseries du château du Grand Veneur ainsi que les opérations de dépollution du potager du parc du Grand Veneur. Elle indique que le montant des investissements en 2024 s'est élevé à environ 2,2 millions d'euros.

Mme MICOUD indique poser cette question pour savoir si la commune a régulièrement ce montant d'investissement annuel. Ces informations sont nécessaires afin d'évaluer la capacité de la commune à maintenir un tel niveau d'investissement dans la durée. Elle souligne l'intérêt de disposer d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin de donner une visibilité sur les projets à venir.

Mme le Maire indique que la mise en place d'un PPI fait partie des sujets qui seront travaillés.

Mme BENECH estime que ce document est nécessaire compte tenu des projets importants à venir, notamment les travaux du gymnase, qui auront un impact significatif sur le budget d'investissement. Elle souhaite disposer d'une programmation permettant d'associer les projets, les coûts prévisionnels et les calendriers de réalisation.

Mme le Maire précise que les grandes opérations seront réparties sur plusieurs exercices budgétaires, notamment la rénovation de l'église, les travaux du gymnase et l'extension de la maison médicale.

Mme MICOUD évoque également le sujet du parc du Grand Veneur, désormais revenu dans le patrimoine communal, et s'interroge sur le coût futur de son entretien et de son fonctionnement.

Mme le Maire rappelle que le transfert du parc à la commune s'accompagne d'une attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération. Elle explique que tout transfert de compétence entraîne le versement d'une compensation correspondant aux charges transférées, en fonctionnement comme en investissement.

Mme MICOUD indique que, selon elle, que les dépenses soient supportées par la commune ou par l'agglomération, cela devrait revenir à une opération neutre.

Mme le Maire précise que cette neutralité vaut au moment du transfert mais que l'attribution de compensation n'est pas réévaluée. Il convient donc de gérer dans la durée les charges transférées.

Mme MICOUD interroge ensuite la commune sur le financement des travaux à venir, notamment concernant le mur et les opérations de dépollution.

Mme le Maire indique que le coût de la dépollution du potager a bien été anticipé et rappelle que les travaux ne sont pas encore totalement achevés. Elle précise que l'association « Les Jardiniers d'Étiolles » intervient sur cet espace.

M. QUEVILLON interroge sur la possibilité d'anticiper des travaux dans les bâtiments scolaires afin de mieux lutter contre les effets du changement climatique.

M. DERLET indique que les épisodes de vigilance rouge liés aux fortes chaleurs intervenaient jusqu'à présent principalement hors période scolaire, mais que la situation évolue avec des épisodes désormais susceptibles de se produire dès la fin du mois de mai. Il estime nécessaire de réfléchir aux adaptations permettant d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et d'éviter des situations où les écoles devraient fermer ou demander aux familles de garder leurs enfants. Il précise que les bâtiments scolaires ne sont pas aujourd'hui totalement adaptés à ces épisodes et que la commune tirera les enseignements de cette période afin d'agir progressivement.

M. QUEVILLON remercie la commune de ne pas avoir fermé les écoles lors du dernier épisode de chaleur.

M. DERLET précise que la commune ayant été informée tardivement, il n'était pas envisageable de mettre les familles devant le fait accompli. Il ajoute que certains enfants peuvent également connaître des conditions de température difficiles à domicile.

M. DEHLINGER indique que la question du changement climatique est connue depuis plusieurs années et estime que ces adaptations auraient dû être davantage anticipées. Il rappelle notamment qu'il avait déjà constaté, lorsqu'il était parent d'élève, des problématiques liées au chauffage dans les écoles.

Il souligne que la commune doit désormais agir dans un contexte plus contraint. Il évoque également les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), estimant qu'ils pourraient constituer un levier pour financer certains travaux.

M. DERLET rappelle que les priorités d'intervention sur les bâtiments ont historiquement porté sur les périodes où les bâtiments sont les plus sollicités, notamment en hiver. Il précise que les menuiseries des écoles ont notamment été remplacées. Il souligne toutefois que les problématiques liées aux fortes chaleurs nécessitent une approche différente de celles liées au chauffage.

Mme BENECH estime que l'isolation des bâtiments doit rester une priorité car elle permet de réduire les consommations d'énergie et les dépenses de fonctionnement.

Mme le Maire confirme que l'amélioration énergétique des bâtiments constitue une priorité depuis plusieurs années. Elle rappelle que les premières actions engagées dès 2008 ont notamment concerné le remplacement des menuiseries.

Elle indique également que plusieurs pompes à chaleur ont été installées sur différents équipements communaux et que les chaudières ont été remplacées progressivement. Elle précise que les équipements professionnels nécessitent parfois l'intervention de prestataires spécialisés pour leur réglage.

Elle rappelle enfin que les dispositifs CEE sont systématiquement étudiés dans le cadre des opérations communales.

Mme HEINTZ confirme que les possibilités de recours aux CEE sont systématiquement examinées, notamment pour des opérations telles que l'isolation des planchers hauts ou des réseaux.

M. SERRAT estime qu'au regard des marges financières actuelles, la commune doit engager rapidement des études et des devis afin d'améliorer la protection des bâtiments contre les épisodes de chaleur comme contre les périodes hivernales. Il souligne l'importance d'investir dès maintenant pour les générations futures.

Mme le Maire indique partager cet objectif.

Vote

POUR	23
CONTRE	4 (M. SERRAT, Mme BENECH, M. DEHLINGER, Mme MICOUD)
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2026/52

Rapporteur : Elisabeth PETITDIDIER

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Exposé des motifs,

Au titre de l'exercice 2025, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de clôture de 4 101 112,71 €.

La section d'investissement présente quant à elle un excédent cumulé de 53 269,04 €.

Toutefois, après prise en compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 584 489,26 €, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 531 220,22 €.

Conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales, l'excédent de fonctionnement doit prioritairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'affecter la somme de 531 220,22 € au compte R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 3 569 892,49 €, au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, l'excédent cumulé de la section d'investissement, soit 53 269,04 €, sera repris au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Cette affectation permet d'assurer l'équilibre budgétaire de la collectivité tout en préservant des marges de manœuvre pour les exercices futurs.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2026 voté par le Conseil Municipal par délibération n° 2025/80 du 15 décembre 2025,

VU le Compte Financier Unique,

CONSIDÉRANT le résultat de la section de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement	10 355 592,01 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 473 636,80 €
Total Recettes réelles – Dépenses réelles	1 881 955,21 €

Recettes d'ordre de fonctionnement de l'exercice	21 840,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement de l'exercice	1 129 796,46 €
Total Recettes d'ordre – Dépenses d'ordre	-1 107 956,46 €

Excédent section de fonctionnement 2025	773 998,75 €
--	---------------------

Résultat de clôture de l'exercice 2024 (affectation section de fonctionnement)	3 327 113,96 €
Excédent section de fonctionnement 2024	773 998,75 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 cumulé (à affecter)	4 101 112,71 €

CONSIDÉRANT le résultat de la section d'investissement :

Recettes réelles d'investissement	510 747,60 €
Dépenses réelles d'investissement	3 222 142,46 €
Total Recettes réelles – Dépenses réelles	-2 711 394,86 €

Recettes d'ordre d'investissement de l'exercice	1 173 982,22 €
Dépenses d'ordre d'investissement de l'exercice	66 025,76 €
Total Recettes d'ordre – Dépenses d'ordre	1 107 956,46 €

Déficit section d'investissement 2025	-1 603 438,40 €
--	------------------------

Résultat de clôture de l'exercice 2024	1 656 707,44 €
Déficit section d'investissement 2025	-1 603 438,40 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 cumulé (à affecter)	53 269,04 €

CONSIDÉRANT les Restes à Réaliser au 31 décembre 2025

Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	584 489,26 €
Solde des restes à réaliser	-584 489,26 €

CONSIDÉRANT l'excédent de la section d'investissement au 31 décembre 2025

Résultat de clôture de l'exercice 2025 cumulé	53 269,04 €
Rappel du solde des Restes à réaliser	-584 489,26 €
Déficit de la section d'investissement	-531 220,22 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal du 8 juin 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'AFFECTER le résultat cumulé 2025 de la section de fonctionnement comme suit :

- 1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
 - Compte R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 531 220,22 €
- 2/Solde sur excédent de fonctionnement
 - Compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 569 892,49 €

ARTICLE 2 :

D'AFFECTER le résultat cumulé 2025 de la section d'investissement au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 53 269,04 €

Discussion :

M. DEHLINGER demande, concernant le report du résultat excédentaire, comment cette somme est positionnée dans la comptabilité publique et si elle fait l'objet d'un placement particulier.

Mme le Maire indique que l'excédent reporté ne constitue pas une somme placée au sens bancaire du terme. Elle précise qu'il s'agit d'une ressource d'autofinancement qui peut être mobilisée pour financer les investissements de la commune.

Elle rappelle que cet excédent constitue également une composante de la trésorerie communale, permettant à la collectivité de régler ses dépenses courantes et d'éviter le recours à une ligne de trésorerie.

Elle précise enfin que le niveau de trésorerie correspond au fonds de roulement cumulé résultant des exercices budgétaires précédents.

Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (Mme MICOUD)

DELIBERATION 2026/53

Rapporteur : Elisabeth PETITDIDIER

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.21121-29 et L.2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2025-69 du 22 novembre 2025 prenant acte du Débat d'orientation Budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 voté par le Conseil Municipal par délibération n° 2025/80 du 15 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-51 du 22 juin 2026 arrêtant le compte financier unique 2025 du budget de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-52 du 22 juin 2026 portant affectation des résultats 2025,

Considérant que le budget supplémentaire est un budget de report et d'ajustement en ce sens qu'il reprend notamment les résultats dégagés issus du compte financier unique 2025 ainsi que les crédits restants à réaliser sur ce même exercice,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 8 juin 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

DE VOTER le budget supplémentaire 2026 pour la ville, tel qu'il est présenté et s'équilibrant ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	3 569 892,49 €
Crédits de fonctionnement au titre du BS 2026	3 570 042,49 €	150,00 €
Total de la section de fonctionnement	3 570 042,49 €	3 570 042,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	53 269,04 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	584 489,26 €	0,00 €
Crédits d'investissement au titre du BS 2025	657 400,00 €	1 188 620,22 €
Total de la section d'investissement	1 241 889,26 €	1 241 889,26 €

ARTICLE 2 :

DE PRÉCISER que les différents votes ont donné les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Chapitre	BS 2026	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
014	Atténuation de produits	3 357 842,49 €	24	4	0
65	Autres charges de gestion courante	12 200,00 €	24	4	0
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	24	4	0
TOTAL		3 570 042,49 €			

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Chapitre	BS 2025	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
76	Produits financiers	150,00 €	24	4	0
002	Résultat de fonctionnement 2025 reporté	3 569 892,49 €	24	4	0
TOTAL		3 570 042,49 €			

Dépenses d'investissement :

Chap.	Chapitre	BS 2025	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
21	Immobilisations corporelles	212 400,00 €	24	4	0
27	Autres immobilisations financières	445 000,00 €	24	4	0
TOTAL		645 000,00 €			
+ RAR : 584 489,26 €		1 241 889,26 €			

Recettes d'investissement

Chap.	Chapitre	BS 2025	Vote		
			Pour	Contre	Abstention
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	531 220,22 €	24	4	0
27	Autres immobilisations financières	12 400,00 €	24	4	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	445 000,00 €	24	4	0
001	Résultat d'investissement reporté	53 269,04 €	24	4	0
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €	24	4	0
TOTAL		1 241 889,26 €			

Discussion :

M. SERRAT s'interroge sur le caractère prioritaire des travaux de rénovation de l'ancienne mairie au regard des travaux importants à réaliser sur le mur.

Mme le Maire indique que l'intervention sur l'ancienne mairie présente un caractère urgent en raison de la dégradation importante du bâtiment, notamment au niveau des entourages de fenêtres.

Elle précise que des infiltrations d'eau pourraient également aggraver l'état du bâtiment et engendrer des coûts de travaux plus importants si aucune intervention n'était réalisée rapidement.

Concernant le mur, elle indique qu'il s'agit d'un ouvrage particulièrement fragile nécessitant une approche prudente et des études approfondies afin de garantir une intervention adaptée et de ne pas aggraver sa fragilité.

M. SERRAT souligne qu'il conviendra d'anticiper les impacts sur la circulation, les travaux pouvant générer des difficultés importantes.

Mme le Maire indique qu'une réflexion a déjà été engagée sur un plan de circulation et que les modalités seront communiquées une fois le calendrier des travaux arrêté.

Vote

POUR	24
CONTRE	4 (M. SERRAT, Mme BENECH, M. DEHLINGER, Mme MICOUD)
ABSTENTION	0

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE

Exposé des motifs,

Au regard du tableau des avancements de grade pour l'année 2026, il est proposé de créer le poste suivant afin de permettre la nomination de l'agent concerné au 1^{er} juillet 2026

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération du 18 novembre 2010 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n°2024-033 du 27 mai 2024 portant sur l'établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2026 ;

Considérant l'avis des commissions réunies le 8 juin 2026

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De créer le poste suivant à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Nombre	Grade	ETP
1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1

ARTICLE 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

MAISON MEDICALE – ACCEPTATION DEROGATION AU DELAI DE PREAVIS

Exposé des motifs,

Par bail à usage professionnel conclu le 1er janvier 2025, la commune a mis à disposition de Mme Amélie DIETTE, infirmière libérale, un local situé au sein de la maison médicale de Soisy-sur-Seine pour une durée de six ans.

Par courrier en date du 12 juin 2026, Mme DIETTE a informé la commune de sa volonté de mettre fin à son activité au sein de la maison médicale et a sollicité une dérogation au délai de préavis de six mois prévu à l'article 6 du bail, afin que la résiliation puisse prendre effet au 31 août 2026.

Cette demande s'accompagne de la présentation d'une professionnelle de santé susceptible de reprendre le local et de poursuivre l'activité de soins au sein de la maison médicale. Cette reprise permettrait d'assurer la continuité de l'offre de soins sur le territoire communal tout en limitant la vacance du local.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'accepter, à titre dérogatoire, la réduction du délai de préavis contractuellement prévu et d'autoriser la résiliation anticipée du bail de Mme DIETTE à compter du 31 août 2026.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail signé avec Mme DIETTE Amélie, Infirmière, pour une durée de 6 années à compter du 1er janvier 2025

Vu la demande de Mme DIETTE en date du 12 juin 2026 informant la commune de sa décision de résilier son bail professionnel au 31 juillet 2026 et demandant une dérogation au délai de préavis de 6 mois,

Considérant que Mme DIETTE a trouvé une praticienne susceptible de reprendre son activité ainsi que l'occupation du local concerné,

Considérant que cette reprise permettra d'assurer la continuité de l'offre de soins au sein de la maison médicale et d'éviter toute vacance prolongée du local,

Considérant que la commune ne subit dès lors aucun préjudice particulier du fait de la réduction du délai de préavis,

Considérant l'avis des commissions réunies le 8 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'accepter de déroger à l'article 6 du contrat de bail à usage professionnel de Mme DIETTE et d'accepter la résiliation de ce dernier au 31/07/2026.

ARTICLE 2 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2026/56**Rapporteur : Elisabeth PETITDIDIER****DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD****Exposé des motifs,**

Par délibération n°2026-166 en date du 26 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a procédé à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une CLECT est instituée entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres afin d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Elle est notamment chargée d'analyser le coût des compétences transférées et de déterminer le montant des charges venant impacter l'attribution de compensation versée aux communes.

La composition de cette commission étant arrêtée par le Conseil communautaire, il appartient ensuite aux conseils municipaux des communes membres de désigner leurs représentants appelés à y siéger.

Afin de représenter la commune au sein de cette instance, il convient donc de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Ces représentants participeront aux travaux de la CLECT et contribueront, au nom de la commune, à l'examen des évaluations financières relatives aux éventuels transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu LE Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération 2026-166 du Conseil communautaire de Grand Paris Sud en date du 26 mai 2026, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que la commune de Soisy-sur-Seine doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les conseillers municipaux,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;

Considérant la candidature d'Elisabeth PETITDIDIER au poste de représentant titulaire et de Stéphane DERLET au poste de représentant suppléant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

De constater que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

ARTICLE 2 :

D'élire les représentants de la commune à la CLECT comme suit :

- Elisabeth PETITDIDIER, titulaire
- Stéphane DERLET, suppléant

ARTICLE 3 :

De préciser que les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal.

ARTICLE 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2026/57

Rapporteur : Stéphane DERLET

**N° 2026/57 – ÉVOLUTION DES MODALITES D'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE
HANDICAP**

Exposé des motifs,

Afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap et de mieux répondre à leurs besoins spécifiques, il est proposé de faire évoluer les modalités d'accueil du centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

En effet, pour certains enfants, l'accueil sur une journée complète peut s'avérer difficilement compatible avec leur rythme ou leur situation particulière.

Il est donc proposé d'ouvrir aux familles bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) la possibilité de réserver pendant les vacances scolaires :

- Une matinée avec repas ;

- Un après-midi sans repas.

Ces modalités existent déjà pour les accueils du mercredi et seraient étendues aux périodes de vacances scolaires pour les enfants concernés.

Afin de garantir une cohérence tarifaire, les tarifs applicables à ces accueils en demi-journée seraient identiques à ceux actuellement en vigueur pour les accueils du mercredi selon les mêmes modalités.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette évolution des modalités d'accueil et de la tarification du centre de loisirs et d'approuver la modification du règlement intérieur

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-046 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2024, portant modification du règlement des accueils de loisirs,

Considérant que, pour certains enfants en situation de handicap, un accueil sur une journée complète peut ne pas être adapté à leurs besoins spécifiques,

Considérant que des modalités d'accueil à la demi-journée existent déjà pour les accueils du mercredi,

Considérant la volonté de la commune d'étendre ces modalités aux périodes de vacances scolaires pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),

Considérant le projet de règlement des accueils de loisirs modifié, annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le nouveau règlement des accueils de loisirs, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 2 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Questions diverses :

M. SERRAT indique avoir reçu une demande d'un administré visant à savoir s'il serait possible de maintenir certaines fenêtres ouvertes le soir afin de permettre un rafraîchissement des bâtiments communaux.

M. DERLET précise que les bâtiments ne peuvent pas rester ouverts la nuit en raison des risques d'intrusion. Il ajoute que les locaux étant placés sous alarme, la présence éventuelle d'un animal pourrait également provoquer des déclenchements intempestifs. Il indique que les gardiens procèdent à l'ouverture des bâtiments tôt le matin afin de permettre leur aération.

Mme PIRY-RUIZ informe le Conseil municipal que l'ensemble des piscines de l'agglomération seront ouvertes avec des horaires élargis et un tarif unique fixé à 2,40 € par entrée.

M. SERRAT indique qu'une prochaine assemblée PrISALT devrait se tenir prochainement. Il précise que de nombreux habitants s'interrogent sur la représentation de la commune de Soisy-sur-Seine lors de cette instance et demande qui y participera au nom de la commune. Il indique également qu'une des deux pistes de l'aéroport d'Orly fait actuellement l'objet d'une réfection importante, avec une rénovation complète.

Mme le Maire demande à M. SERRAT de lui communiquer la date de cette réunion lorsqu'elle sera connue. Elle précise avoir déjà participé à plusieurs réunions de cette instance.

Mme MICOUD évoque la mise en place d'un outil numérique de relation avec les citoyens (Gestion de la Relation Usagers – GRU), qui se développe dans de nombreuses communes. Elle indique que ce type d'application permettrait de faciliter les remontées d'informations auprès de la mairie, y compris pour les seniors en période de vigilance.

M. FRANCHI rappelle que la commune assure un suivi des personnes fragiles tout au long de l'année, notamment par des campagnes de phoning. Il précise que, dans le cadre du plan canicule, ces appels sont renforcés dès le passage en vigilance orange. Il rappelle également la mise à disposition d'une salle rafraîchie et souligne que la commune reste attentive aux besoins des Soiséens. Il ajoute que la solidarité de voisinage est également un élément positif sur la commune.

Mme MICOUD précise que sa remarque ne concerne pas uniquement la période de canicule mais plus largement la mise en place d'un outil permettant aux habitants d'échanger avec la commune : accès au portail famille, informations municipales, signalement de problèmes auprès des services techniques, etc. Elle estime que ce type d'outil serait particulièrement utile.

Mme le Maire indique qu'elle pensait que la question portait uniquement sur le dispositif canicule.

M MOULIN indique qu'une réflexion est en cours concernant la rénovation du site internet municipal et du portail famille. Elle précise qu'une étude sera ensuite menée sur l'opportunité de mettre en place une application dédiée aux échanges avec les usagers.

La séance est close à 21h15

Elisabeth PETITDIDIER

Maire de Soisy-sur-Seine



Anne-Françoise BACHELET

Secrétaire de séance